

Recommendation 1949 (2010) - Promoting the most favourable gender equality laws in Europe

Decision adopted by the CDDH (72nd meeting 29 March -1st April 2011; Doc. CDDH(2011)R72 E):

Having examined the text and bearing in mind the deadline for possible comments set by the Committee of Ministers, the Steering Committee for Human Rights (CDDH) decided to limit itself to taking note of Recommendation of the Parliamentary Assembly 1949 (2010) on promoting the most favourable gender equality laws in Europe.

* * *

Recommendation 1949 (2010)¹

Promoting the most favourable gender equality laws in Europe

1. Recalling its [Resolution 1780](#) (2010) on promoting the most favourable gender equality laws in Europe, the Parliamentary Assembly notes that equality between women and men, which is a precondition for democracy, is far from being fully achieved in the member states and varies considerably from one country to another. Depending on where they live, the state of progress of women's rights differs significantly.

2. The Assembly welcomes the recent stances in favour of equality between women and men taken by the Committee of Ministers (Declaration CM(2009)68 "Making gender equality a reality", adopted at its 119th session in Madrid on 12 May 2009) and the ministers responsible for equality between women and men (Resolution MEG 7 (2010) 1 "Bridging the gap between de jure and de facto equality to achieve real gender equality" and Action Plan, adopted at the 7th ministerial conference in Baku on 25 May 2010). It encourages the Committee of Ministers to continue its efforts and to make equality between women and men a priority activity.

3. The Assembly invites the Committee of Ministers to:

3.1. instruct the relevant steering committees to identify the laws that are most favourable to women, in accordance with the Council of Europe's standards;

3.2. ensure that the right to equality between women and men is interpreted in a uniform way by preparing an additional protocol to the European Convention on Human Rights on equality between women and men;

3.3. develop assistance and co-operation programmes, including parliamentary co-operation (subject to available financial resources) to promote the "bouquet of the most advanced legislation on equality between women and men" in all the Council of Europe member states, thereby encouraging them to adopt progressive legislation.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 12 November 2010 (see Doc. 12427, report of the Committee on Equal Opportunities for Women and Men, rapporteur: Mrs Circene).*

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/EDOC12427.htm>

Recommandation 1949 (2010) – Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe

Décision adoptée par le CDDH (72^e réunion 29 mars – 1^{er} avril 2011; Doc. CDDH(2011)R72 F):

Ayant examiné le texte et en tenant compte de la date limite pour d'éventuels commentaires, fixée par le Comité des Ministres, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a décidé de se limiter à prendre note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1949 (2010) – Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe.

* * *

Recommandation 1949 (2010)¹

Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe

1. Rappelant sa [Résolution 1780](#) (2010) «Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe», l'Assemblée parlementaire constate que l'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue une condition préalable à la démocratie, est loin d'être pleinement réalisée dans les Etats membres et varie considérablement d'un pays à l'autre: selon leur lieu de résidence, les femmes bénéficient de droits plus ou moins avancés.

2. L'Assemblée salue les prises de position récentes du Comité des Ministres en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (Déclaration CM(2009)68 «Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits», adoptée lors de sa 119^e session à Madrid le 12 mai 2009), et celles des ministres responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes (Résolution MEG 7 (2010) 1 «Comblant le fossé entre l'égalité *de jure* et l'égalité *de facto* pour réaliser une véritable égalité entre les femmes et les hommes» et plan d'action, adoptés lors de la 7^e Conférence ministérielle de Bakou, le 25 mai 2010). Elle encourage le Comité des Ministres à poursuivre ses efforts et à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une action prioritaire.

3. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:

3.1. à charger les comités directeurs compétents d'identifier les lois les plus favorables aux femmes, conformément aux standards du Conseil de l'Europe;

3.2. à assurer une interprétation uniforme du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes par l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur l'égalité entre les femmes et les hommes;

3.3. à développer des programmes d'assistance et de coopération, y compris parlementaire (sous réserve des disponibilités financières), pour promouvoir le «bouquet des législations les plus avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes» dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et les encourager ainsi à adopter des législations progressistes.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 12 novembre 2010 (voir [Doc. 12427](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: M^{me} Circene).

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12427.htm>

* * *